



LES ASPECTS FISCAUX DANS LA LUTTE ANTI-TABAC EN RD CONGO

Préparé par :

**Initiative Locale pour le Développement Intégré (ILDI-ONGD)
& Tax Justice Network Africa**



Septembre 2019.

RESUME

La République Démocratique du Congo (RDC) est le deuxième plus grands pays de l'Afrique. C'est le pays francophone le plus peuplé devant la France. Il partage des frontières avec de nombreux pays du fait de sa position centrale : Congo, Centrafrique, Soudan du Sud, Ouganda, Rwanda, Burundi, Tanzanie, Zambie et Angola.

Les résultats de l'enquête sur le tabagisme chez les jeunes (GYTS)¹ réalisée en 2008 par le Ministère de la Santé Publique avec l'appui de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans le milieu scolaire à Kinshasa et à Lubumbashi auprès des élèves de 13 à 15 ans ont révélé que 19,5 % des élèves avaient déjà fumé la cigarette, dont 27,5 des garçons et 9 % des filles ; 28,9 % utilisent actuellement d'autres produits du tabac, dont 29,3 % des garçons et 27,6% des filles ;

Les effets nocifs du tabagisme ont incité des pays, dont la RDC, à mettre en œuvre des mesures de lutte contre le tabagisme. Il s'agit de la loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique et l'Ordonnance-Loi n°18/002 du 13 mars 2018 portant code des accises.

La taxation du tabac est une des mesures politiques qui ont été le plus largement reconnues. Etant donné qu'il s'agit d'un pays, et qui est généralement comme étant l'outil le plus efficace pour réduire la consommation de tabac.

Depuis l'Ordonnance-loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant code des accises, l'Ordonnance-loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et l'Ordonnance-loi n° 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'exportation.

Tableau n° 1 : Taxation avant et après nouveau code d'accises

	Structure de taxation avant 2018				Structure de taxation après 2018			
	Economique	Prémium	Economique	Prémium	Economique	Prémium	Economique	Prémium
	Ad-valorem 40%		Tx moyen : 1USD=1539 FC		Ad-valorem 60%		Tx moyen : 1USD=1539FC	
Par tige	16,42FC	65,68FC	0,01	0,042	24,63FC	98,52FC	0,016	0,064
Par paquet	328,40FC	1313,60FC	0,213	0,853	492,6FC	1970,4FC	0,32	1,28
	Taxe spécifique : 20%		Tx moyen : 1USD=1539 FC		Taxe spécifique : 20%		Tx moyen : 1USD=1539 FC	
Par tige	8,21FC	32,85FC	0,0053	0,0213	8,21FC	32,85FC	0,0053	0,0213
Par paquet	164,25FC	657FC	0,106	0,426	164,25FC	657FC	0,106	0,426

Source : élaboré sur base de la structure de taxation du tabac.

¹ Warren C. (2008). The Global Youth Tobacco Survey (GYTS): linking data to the implementation of the WHO Framework Convention on Tobacco Control, BMC Public Health, BioMed Central.

En RDC, la taxation le droit Ad-valorem sur le tabac représente une charge fiscale de 32,84% et 16,43% sur le prix de 20 tiges de cigarette au détail soit une charge totale de 65,27% augmentée de la TVA. Cette structure de la taxation du tabac est encore très peu par rapport au 75 % de la taxe d'accise recommandé par l'OMS.

Le présent rapport présente l'aperçu général de la taxation du tabac en RDC. Il s'agit d'une première étude préalable avant des études poussées et approfondies sur cette question. Il examine également la politique congolaise de taxation du tabac à l'égard de l'industrie du tabac, les pratiques exemplaires reconnues à l'échelle internationale et mondiale, ainsi que le rôle des différentes parties prenantes dans le processus de lutte anti-tabac en RDC

En examinant le rôle des différentes parties prenantes, le rapport s'appuie sur le principe de l'intérêt pour le pouvoir pour conceptualiser et discuter des apports et des rôles des différents groupes de parties prenantes et dans la lutte anti-tabac. Le rapport se termine par un aperçu des recommandations des intervenants de la lutte anti-tabac, qui étaient principalement axés sur l'amélioration de la réglementation, l'application et les composantes fiscales de la lutte anti-tabac en RDC

ACRONYMES ET SIGLES

ACCT	: Alliance Congolaise pour le Contrôle d Tabac
BAT-Congo	: British American Tobacco
BM	: Banque Mondiale
CCLAT	: Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac
CENCO	: Conférence Episcopale Nationale du Congo
CIF	: Cost Insurance and Fret
DAS	: Droit d'Accises Spécifique
DCI	: Droit de Consommation à l'Importation correspond aux droits ad valorem
DCL	: Droit de Consommation Locale Correspond aux droits payés sur les biens fabriqués localement
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGDA	: Direction Générale des Douanes et Accises
IARC	: International Agency for Research on Cancer
ILDI-ONGD	: Initiative Locale pour le Développement Intégré
INS	: Institut National des Statistiques
JMST	: Journée Mondiale Sans Tabac
MNT	: Maladies Non Transmissibles
OCC	: Office Congolais de Contrôle
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNCLT	: Programme National de Lutte Contre la Toxicomanie et les Substances Toxiques
PNHF	: Programme National d'Hygiène aux Frontières
PR	: Primaire
RDC	: République Démocratique du Congo
SI	: Sans Instruction
SEC	: Secondaire
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UNIV	: Universitaire
USD	: United States dollar

TABLE DES MATIERES

RESUME.....	2
ACRONYMES ET SIGLES	4
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET GRAPHIQUES	6
CHAPITRE 1 : TAXATION, CONSOMMATION ET ACCESSIBILITÉ DU TABAC EN RDC	7
1.1. Structure et niveau de la taxe sur le tabac	7
1.2. Données collectées auprès de l'Administration Publique	7
1.2.1. Données de la DGDA.	8
1.2.2. Données de la Direction Général des Impôts (DGI)	10
1.2.3. Données statistiques sur les importations et exportations de tabac 2014-2018 du commerce extérieur.	13
1.3. Fiscalité du tabac et marché parallèle.....	18
1.4. Consommation du tabac et accessibilité.	20
1.5. Méthodes.....	21
1.6. Résultats.....	21
CHAPITRE 2 : LES POLITIQUES FISCALES EN MATIÈRE DE SANTÉ : LA TAXATION DU TABAC EN RDC CONTRE LES MEILLEURES PRATIQUES INTERNATIONALES	23
2.1. Normes Internationales	23
2.2. Les Pratiques internationales.....	25
2.2.1. Recommandations de l'OMS.	25
a. Selon la CCLAT, l'OMS recommande :.....	25
b. Les pratiques internationales.....	26
c. Les divergences de politique fiscale par rapport à la RDC	26
2.2.2. Les meilleures pratiques internationales	27
2.3. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE LA LUTTE ANTITABAC EN RDC	27
Recommandations	29
CONCLUSION	33
ANNEXES	34
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	38

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET GRAPHIQUES

Tableau n° 1 : Taxation avant et après nouveau code d'accises.....	3
Tableau n° 2: Droits Ad-valorem et Accises (nouveau code d'accises en application au 01/01/2019....	7
Tableau n°3 : Importation des produits du tabac de 2014-2018.....	8
Graphique n°1 : Evolution des importations en valeur CIF en USD de 2014-2018.....	8
Tableau n°4. Evolution des droits et taxes perçus par la DGDA durant la période (2014-2018).....	9
Graphique n°2. Evolution des droits perçus 2014-2018.....	9
Graphique n°3. Répartition de droits Ad-valorem et Spécifiques sur le revenu total perçu.....	10
Tableau n°5. Evolution du chiffre d'affaire de la Sté BAT- Congo (2015-2018) utilisé pour calculer l'Impôt sur le bénéfice (IBP).....	11
Tableau n°6: Evolution du chiffre d'affaire de la Sté BAT- Congo (2015-2018) utilisé pour calculer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en CDF.	11
Graphique n°4. Evolution du chiffre d'affaire de la Sté BAT-Congo (2015-2018).....	11
Graphique n°5. Evolution Chiffre d'affaire de la Sté BAT- Congo utilisé pour le calcul de l'IBP.	12
Tableau n° 7. Importations des tabacs par la RDC de 2014 - 2018 en milliers USD.....	13
Tableau n°8. Exportations des tabacs par la RDC de 2014 - 2018 en milliers de USD Source: Calculs de la DEP/Commerce Extérieur sur base des statistiques miroirs de l'ITC	14
Tableau n°9. Tableau comparatif des données du Ministère du Commerce Extérieur et DGDA sur	14
Graphique n°6. Evolution des écarts entre Commerce Extérieur et DGDA.	14
Figure n°1. Des fardes de cigarettes trouvées dans un grand supermarché en plein centre des affaires.....	15
Figure n°2. Des Paquets de cigarettes trouvées dans un grand supermarché en plein centre des affaires .	16
Figure n°3. Structure de la taxation en USD avant le nouveau code.....	17
Tableau n° 10 : Evolution des Exportations 2014-2018.....	17
Graphique n° 7. Evolution des exportations.....	18
Tableau n°11. Analyse d'une déclaration d'importation d'un opérateur économique du secteur tabac.	19
Tableau n°12. Illustration de l'évolution de la structure de taxation du tabac: avant et après nouveau code des accises de décembre 2018(en CDF)	20
Tableau n° 13. Prix des différentes marques de cigarette au Marché Central de Kinshasa en 2010.....	21
Tableau n°14. Prix de vente de cigarettes 2019.	22
Tableau n°15. La structure de prix des cigarettes est pratiquement inexistante.....	22

Figure n°4. Cartographie des acteurs en RDC.	28
Tableau n°16. Le programme des politiques pour inverser l'épidémie du tabac	30

CHAPITRE 1 : TAXATION, CONSOMMATION ET ACCESSIBILITÉ DU TABAC EN RDC

1.1. Structure et niveau de la taxe sur le tabac

En RDC, la structure fiscale des produits du tabac est bien documentée. La structure de la taxe sur le tabac est conforme aux dispositions légales et réglementaires contenues dans l'Ordonnance-loi n° 18/002 du 13 mars 2018 portant code des accises. L'Arrêté ministériel n° C38/CAB/MIN/FINANCES/2018 Du 31 décembre 2018 constitue la principale mesure d'application de la nouvelle législation sur les accises.

La taxation sur les accises est basée sur les éléments suivant :

- la valeur CIF des marchandises à l'importation,
- les droits d'entrée représentant 20% de la valeur CIF,
- les droits de consommation locale pour les produits fabriqués localement.

Les droits ad-valorem aussi bien que spécifiques sur les produits du tabac sont calculés sur la valeur CIF augmentée de 20% de droit d'entrée. Sur cette valeur c'est-à-dire CIF+ droit d'entrée, on applique 60% pour le droit d'accises ad-valorem et 20% pour la taxe d'accises spécifiques.

Voici la tarification de droits ad-valorem et spécifiques pour quelques produits du tabac :

Tableau n° 2 : Droits Ad-valorem et Accises (nouveau code d'accises en application au 01/01/2019.

Désignation	Ad-valorem %	Spécifique %
Autres produits pour pipe à eau	60	30
Autres tabac et succédané du tabac, fabriqués	60	20
Cartouches pour cigarettes électroniques	60	20
Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarette, en tabac ou en succédanés de tabac	60	20
Succédanés de tabac fabriqués ne contenant pas de tabac	60	20
Tabac pressé ou saucé, utilisé pour la fabrication du tabac à prisé	60	20
Les extraits et sauce de tabac	60	20
Pipe à eau	80	30
Cigarettes électroniques	60	20
Tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »	60	20

Source : tableau élaboré par nous sur base de l'article 28 du code des accises et de l'Arrêté n° 038/CAB/MIN.FINANCES/2018 du 31 décembre 2018.

1.2. Données collectées auprès de l'Administration Publique

Cherchant à combler un vide sur l'existence des données factuelles sur la taxation du tabac en RDC, cette étude est essentiellement exploratoire. La République démocratique du Congo est confrontée à un sérieux problème de fiabilité des données existantes. A titre d'exemple, certaines données collectées entre le ministère du commerce extérieur et la direction des douanes et accises ne sont pas toujours concordantes.

Certaines enquêtes existantes sur le tabac en RDC datent déjà de plus d'une dizaine d'années. La

collecte des données secondaires représente toujours un défi.

Les régies financières notamment la Direction Générale des Impôts(DGI), la Direction Générale des douanes et accises (DGDA) et le Ministère de commerce extérieur sont les services d'où proviennent les éléments des données traités dans cette partie de travail

Ce sont des données statistiques sur le volume d'importation de tabac en valeur, les chiffres d'affaires de quelque agent économique et les revenus perçus par le trésor public en termes d'impôts, droits et taxes.

1.2.1. Données de la DGDA.

La DGDA est un service public sous la tutelle du ministère de finances, doté de l'autonomie administrative et financière ayant pour mission et prérogative relative à l'application de la législation douanière et accisienne ainsi qu'à celle de tous les autres textes légaux et réglementaires liés à l'importation ou à l'exportation, au transit et au séjour de marchandises en entrepôt sur toute l'étendue de la RDC.

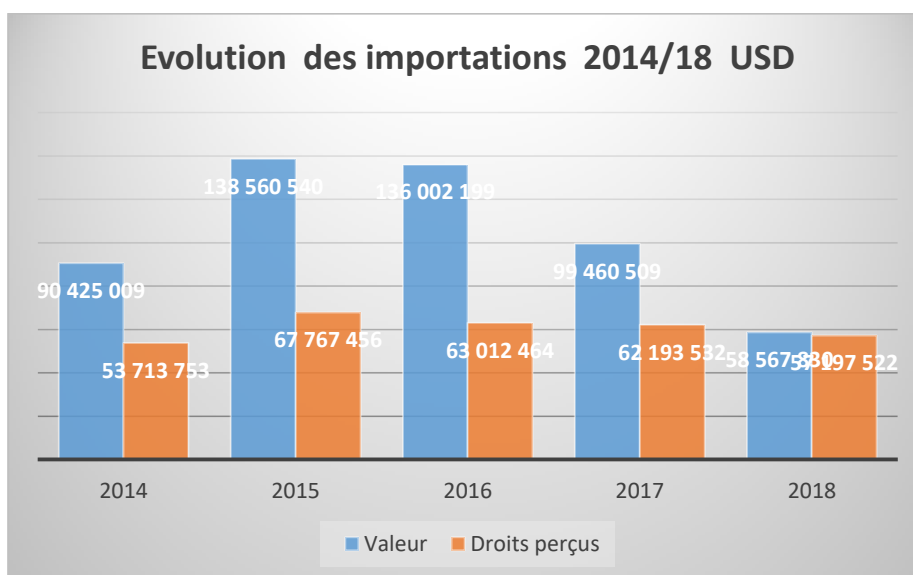
Sur demande écrite de partenariat de la Coordonnatrice nationale a.i de ILDI-ONGD adressée au Directeur général de la DGDA, N/Réf:09/ILDI/KN/2019 du 28/06/2019 et d'autorisation de recherche N/Réf.010/ILDI/KN/2019 du 01/07/2019 ; ainsi les données suivantes ont été obtenues.

Tableau n°3 : Importation des produits du tabac de 2014-2018

Année	Volume importation		Droits perçus
	TONNAGE	VALEUR	
2014	9 578	90 425 009	53 713 753
2015	13158	138 560 540	67 767 456
2016	12 023	136 002 199	63 012 464
2017	11 023	99 460 509	62 193 532
2018	7 888	58 567 830	57 197 522
Total	54 189	523 016 087	303 884 727

Source : Tableau élaboré sur base des données de la DGDA, Septembre 2019.

Comme on peut le constater les importations ont connu une baisse mais il est curieux d'observer que le chiffre d'affaire du principal importateur demeure croissant durant la période sous étude (cfr tableau 7 relatif au chiffre d'affaires). Le graphique suivant va davantage éclairer sur l'évolution des importations des cigarettes en valeur CIF.

Graphique n°1 : Evolution des importations en valeur CIF en USD de 2014-2018

Source : graphique élaboré sur base des données du tableau 3.

Le pic des importations en dollar se signale en 2015 pour l'ensemble des opérateurs du secteur. A partir des données des importations de la période 2014-2018, les droits d'accises et taxes collectés par l'administration douanière pour le compte du trésor sont repris dans le tableau n°3 ci-dessous.

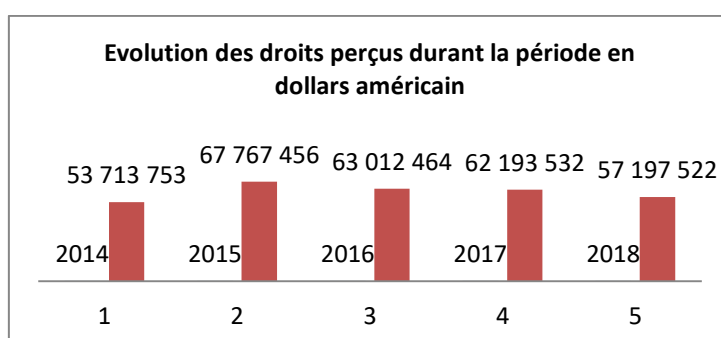
Tableau n°4. Evolution des droits et taxes perçus par la DGDA durant la période (2014-2018)

Année	Droits et taxes* perçus (USD)
2014	53 713 753,41
2015	67 767 455,89
2016	63 012 464,28
2017	62 193 532,07
2018	57 197 521,82

Source: DGDA, Septembre 2019

* il s'agit de la taxe sur la valeur ajoutée

Le pic de droits et taxes perçus apparaît en 2015, cela confirme le constat fait au niveau de l'évolution des importations.

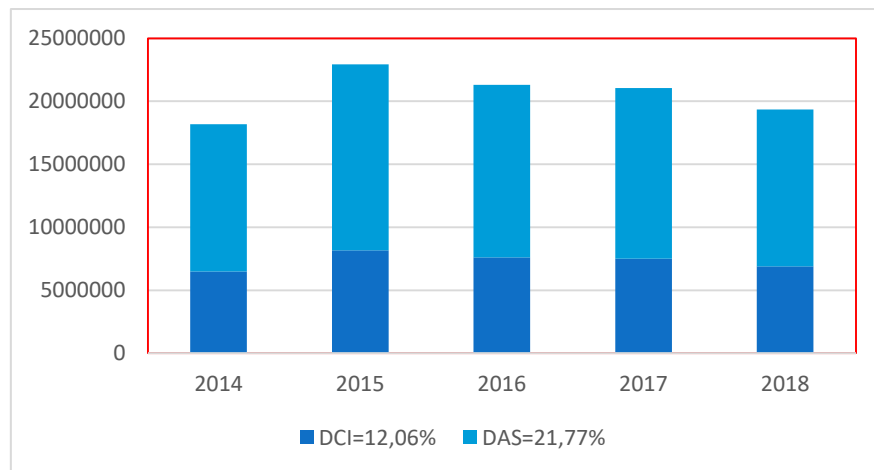
Graphique n°2. Evolution des droits perçus 2014-2018.

Source : élaboré sur base des éléments du tableau n° 4

Les droits perçus présentent leur pic en 2015.

La structure de taxation de tabac et ses dérivés reposent sur le droit de consommation à l'importation (DCI), droit de consommation locale (DCL), droit d'accises spécifiques (DAS). Pour les importations qui font l'objet de cette étude, le DCI avec un taux de 60% et le DAS avec un taux de 20% conformément au nouveau code de droit d'accises de 2018 cependant certains produits sont taxés à hauteur de 30% de DAS.

Graphique n°3. Répartition de droits Ad-valorem et Spécifiques sur le revenu total perçu



Source: graphique élaboré sur base de la structure de taxation.

Sur les droits Ad-valorem perçus 36 657 738,58 USD représente les droits ad-valorem soit 12,06% du revenu global et 66 163 728,58 USD de droits d'accises spécifiques de 21,77%, repartis comme indiqué dans le graphique ci-dessus.

Les droits perçus à titre d'accises ad-valorem qui représentent 40% de la valeur, devraient être inférieurs aux droits d'accises spécifiques avec des montants qui ne reflètent pas la taxation telle que stipulé dans la législation, mesures réglementaires et administratives. En effet, le code additionnel **4000944** constitue un élément qui favorise cette situation. Ce code une fois appliqué, permet à l'opérateur économique de bénéficier d'un avantage sur un paiement anticipatif ou échelonné après livraison de la marchandise par la douane. Cette situation favorise la fraude et l'évasion fiscale.

Les magasins qui vendent hors taxes représentent des importations estimées à 250,544 tonnes avec une valeur de 2 412 240 USD, soit 0,46% du tonnage globale des importations.

Les droits Ad-valorem auraient été perçus avant l'importation ou avec un paiement échelonné après livraison de la marchandise par les services de douanes et accises. Ces montants n'ont pas été retracés dans le système sydonia word.

1.2.2. Données de la Direction Général des Impôts (DGI)

La DGI est une direction du ministère des finances. La GDI exerce dans le cadre des lois et règlements en vigueur toutes les missions et prérogatives en matière fiscale relevant du pouvoir central, en l'occurrence celles relatives à l'assiette, au contrôle, au recouvrement et au contentieux des impôts et taxes, redevances et prélèvement à caractère fiscal. C'est à travers cette institution que la taxe sur la valeur ajoutée et l'Impôt sur le Bénéfice professionnel sont perçus.

En vue d'avoir une pluralité des données, pour mieux appréhender la taxation sur le tabac, il a été utile de recueillir les données auprès de l'administration fiscale sur les opérateurs du secteur.

Analysons le chiffre d'affaires réalisé par la BAT-Congo, durant la période.

Déclaration de l'IBP

Considérons le tableau suivant.

Tableau n°5. Evolution du chiffre d'affaire de la Sté BAT- Congo (2015-2018) utilisé pour calculer l'Impôt sur le bénéfice (IBP).

Année	CA/ CDF	Taux	CA/USD	Benefice déclaré CDF	IBP CDF	IBP USD	Perte	Obsevation
2014	8 923 287 411	924	9 661 319	530 612 367	185 714 328	201 074		
2015	14370668141	949	15138740	2029451481	710308018	748272		
2016	17614557700	1399	12592318	4531427774	1585999721	1133802		-273920
2017	77211320180	1618	47722343	10573247358	3700636575	2287269		
2018	120 997 581 757	1640	73779913	448572192	1480254630	902605	4485572192	

Source: DGI, Septembre 2019.

Le taux de variation moyen durant la période est de 33,25%. En 2018, le chiffre d'affaires a atteint son pic et c'est cette année que l'opérateur économique déclare avoir réalisé une perte. En 2016, l'entreprise est restée avec un débit auprès de l'administration fiscale de 195,80 USD montant non recouvré jusqu'en 2018.

Analysons le chiffre d'affaires utilisé dans le calcul pour la TVA dans le tableau ci-après.

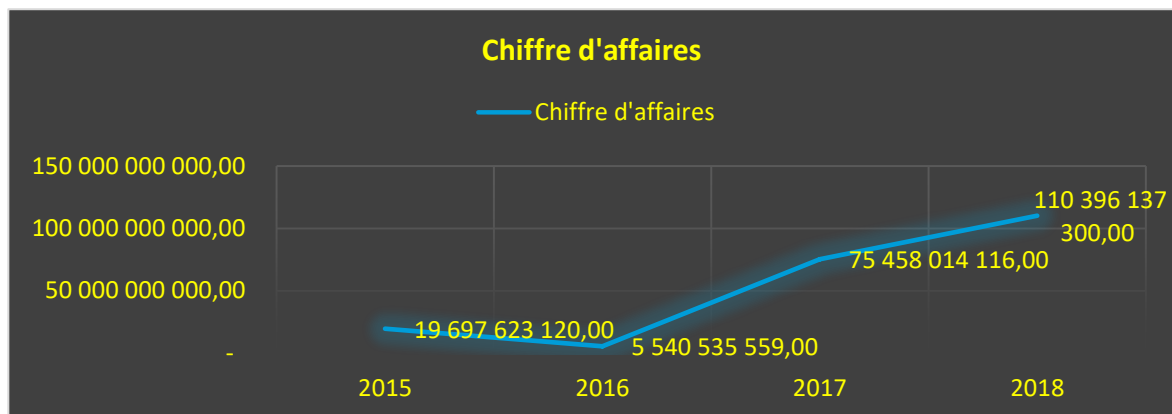
Tableau n°6: Evolution du chiffre d'affaire de la Sté BAT- Congo (2015-2018) utilisé pour calculer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en CDF.

Année	Chiffre d'affaire	TVA collectée	TVA déduite	TVA Nette
2015	19 697 623 120	32 104 684	11 469 465 167	
2016	5 540 535 559	270 684 135	7 952 718 207	
2017	75 458 014 116	8 552 458 545	9 090 673 944	739 650 639
2018	110 396 137 300	17 663 381 970	13 965 518 116	3 737 926 628

Source : DGI, Septembre 2019.

L'entreprise a payé 4 477 577 267 CDF soit 2 751 199,55 USD sur l'ensemble de la période.

Cette évolution est illustrée dans le graphique n°4 qui indique l'allure de la courbe du chiffre d'affaires.

Graphique n°4. Evolution du chiffre d'affaire de la Sté BAT-Congo (2015-2018)

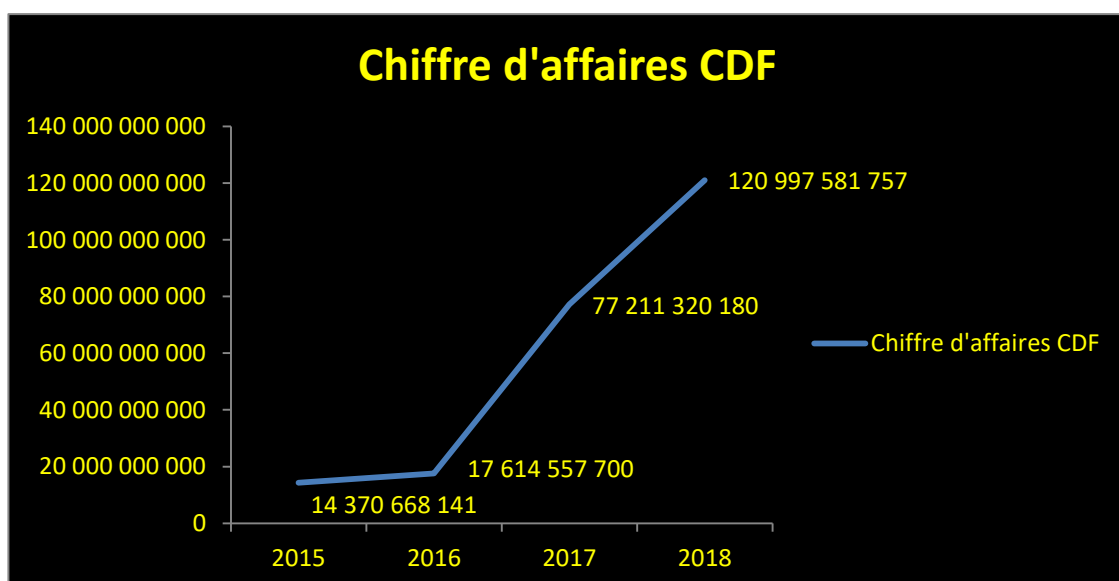
Source : élaboré sur base du tableau n°6

Globalement, l'allure de la courbe est croissante. En 2016, l'opérateur économique a déclaré jusqu'au mois de mai. C'est la raison de ce faible montant de l'année 2016.

En cas de décalage entre le chiffre d'affaire reconstitué par la sommation des montants des déclarations faites par l'opérateur économique sur la TVA et celui de la déclaration en fin d'exercice, si donc entre le fait générateur qui est le paiement de la facture, sans la tva et l'exigibilité, le client de l'opérateur ne verse pas le montant de la TVA, il peut avoir décalage entre le chiffre d'affaire pour l'IBP et celui déclaré pour la TVA. Mais si nous regardons de plus près ces chiffres, nous y voyons la main invisible des opérateurs du secteur de tabac.

En 2015, la BAT- Congo a réalisé un chiffre d'affaire de 20 750 401USD, en 2016 3 960 825 USD, en 2017 46 638 670 USD et en 2018, 67 315 539 USD soit une évolution moyenne environ de 300% pour la période en étude.

Par ailleurs, la même entreprise pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice a présenté d'autres chiffres ci-dessous :

Graphique n°5. Evolution Chiffre d'affaire de la Sté BAT- Congo utilisé pour le calcul de l'IBP.

Source : élaboré sur base du tableau n°5

Sur un total de 212 092 310 095 de chiffre d'affaire, **4 477 577 267 CDF** ont été perçus par le trésor public. Sommes payées par la Société BAT- Congo. Les données recueillies à la Direction des douanes et accises, la TVA payée dans la période pour l'essentiel des opérateurs économiques du secteur de tabac constitue un réel goulot d'étranglement, car cette TVA payée au poste frontière, se récupère difficilement.

Pour la BAT- Congo, par exemple 561 743 362 CDF soit 591 767 USD de crédit au 01/01/2015, ce qui entraîne pratiquement la baisse des entrées en termes de TVA nette payée durant la période de 2015 à 2018.

1.2.3. Données statistiques sur les importations et exportations de tabac 2014-2018 du commerce extérieur.

Malgré la multitude des taxes, le tabac se porte bien en RDC, comme on peut le constater les chiffres sont biaisés au niveau de la direction des impôts, la réglementation en matière de service de gestion des catégories d'entreprises ou opérateurs économiques, stipule que les opérateurs qui réalisent un chiffre d'affaire de l'ordre de 80 000 000 à 2 000 000 000 CDF pour les moyennes entreprises selon l'esprit du Décret n° 017/2003 du 02 Mars 2003, tel que modifié et complété par le Décret 011/43 du 22 Novembre 2011. Soient considérés comme tels et gérés par telle ou telle autre structure de gestion de la Direction générale des impôts. Dans la pratique, des mesures réglementaires autorisent une clause de gestion par option.

En accord avec ces dispositions, la BAT-Congo qui engrange annuellement un chiffre d'affaire allant de 20 000 000 à 68 000 000 USD est sous gestion du centre d'impôts pilote. Est-ce la gestion par le CDI est -elle par option, le gap est trop grand...

Données de volume des importations et exportations de 2014-2018 recueillies auprès des services du Ministère du commerce extérieur.

Tableau n° 7. Importations des tabacs par la RDC de 2014 - 2018 en milliers USD

Code	Libellé produit	Valeur importée en 2014	Valeur importée en 2015	Valeur importée en 2016	Valeur importée en 2017	Valeur importée en 2018
'240220	Cigarettes contenant du tabac	40276	41283	33201	35648	39509
'240290	Cigares, cigarillos et cigarettes, en succédanés du tabac	119382	25255	8428	9562	5234
'240120	Tabac partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés	223	17	774	980	3738
'240130	Déchets de tabac	133				145
'240399	Tabac à mâcher, tabac à priser et autres tabacs et succédanés du tabac, fabriqués et poudre...	23	23	12	36	73
'240311	Tabac pour pipe à eau (l'excl. Des produits sans tabac : voir la note 1 de sous-positions	69	25	16	432	35
'240210	Cigares, y.c. ceux à bouts coupés, et cigarillos, contenant du tabac	87	9	33	1	12
'240319	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proposition (à l'excl. Du tabac...)	4	1		266	2
'240110	Tabacs non-écotés	282	373			
	Total	160479	66986	42464	46925	48748

Source : Calculs de la Direction des Etudes et Planification, Ministère du Commerce Extérieur sur base des statistiques miroirs de l'ITC

Tableau n°8. Exportations des tabacs par la RDC de 2014 -2018 en milliers de USD

Code	Libellé produit	Valeur importée en 2014	Valeur importée en 2015	Valeur importée en 2016	Valeur importée en 2017	Valeur importée en 2018
'240210	Cigarettes, y.c ceux à bouts coupés et cigarillos, contenant du tabac					1
'240220	Cigarettes contenant du tabac	80	1			
'240319	Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion (à l'excl. Du tabac...		1			
'240110	Tabac non-écotés	506	139	206		
'240120	Tabacs partiellement ou totalement écotés, mais non autrement travaillés	4686		66	34	
'240130	Déchets de tabac	45				
	Total	5317	141	272	34	1

Source: Calculs de la DEP/Commerce Extérieur sur base des statistiques miroirs de l'ITC

Le Ministère qui a le commerce extérieur en charge, présente les données recueillies dans le système de la DGDA.

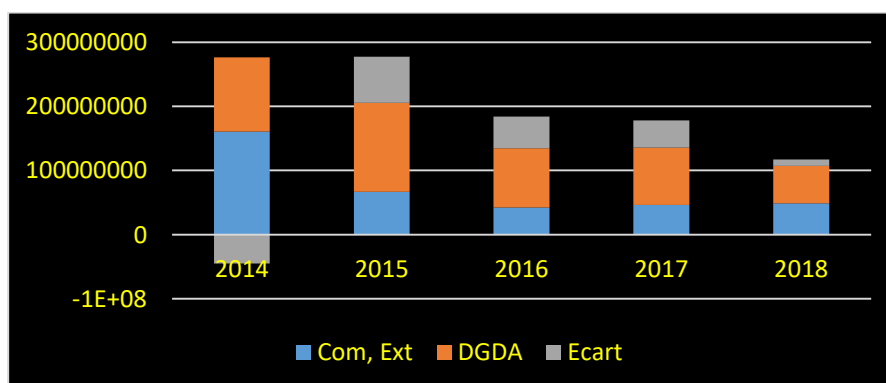
Nous allons par rapprochement comparer les mêmes données du Commerce extérieur avec celles de la DGDA.

Tableau n°9. Tableau comparatif des données du Ministère du Commerce Extérieur et DGDA sur les importations de tabac.

Année	Com, Ext	DGDA	Ecart
2014	160479000	115726475	-44752525
2015	66986000	138567986	71581986
2016	42464000	92047286	49583286
2017	46425000	88983370	42558370
2018	48748000	58680488	9932488

Source : données Com. Ext et DGDA, septembre 2019.

L'on constate que les montants qui par ailleurs sont tirés du même système « Sydonia word » sont différents. Les écarts vont du simple au double, le graphique permettra de visualiser cette situation.

Graphique n°6. Evolution des écarts entre Commerce Extérieur et DGDA.

Source : élaboré sur base des données du tableau n°9.

Ce graphique montre qu'en 2014 l'écart était négatif, par contre de 2015 il devient positif de manière considérable et s'affaiblit petit à petit les autres années.

Les importations de cette Société indiquent que durant la période 2014-2018, la BAT-Congo n'a importé que **96 530 669 244 CF** soit 16,42% des importations durant la période sous examen, pourtant cette Société détient la plus grande partie des revendeurs aussi bien à Kinshasa qu'à l'intérieur du pays. Un travail de recoupement des informations pourrait déterminer l'origine du chiffre d'affaire toujours croissant de cette entreprise. Constatez qu'à la fin de la période sous examen, la BAT-Congo a déclaré une perte alors que son chiffre d'affaire a atteint le pic durant l'année 2018.

En dépit d'une application à moindre échelle de la législation et réglementation en vigueur en matière de taxation de tabac, l'inquiétude est d'autant plus significative que les obstacles à l'application de cette législation sont énormes. Ils s'étalent de la fraude, de la contrebande et de la faible application de la législation au contrôle quasi inexistant du tabac en RDC. Les cigarettes sont vendues au mépris de toute norme, dans les supermarchés que fréquentent quotidiennement les autorités sensées faire appliquer la loi.

Ci-après une illustration

Figure n°1. Des fardes de cigarettes trouvées dans un grand supermarché en plein centre des affaires



Source : photo prise dans un supermarché à Kinshasa, Septembre 2019.

Dans une entrevue avec les responsables des accises, la taxation des produits du tabac est jusque-là insuffisante. Une quotité de 12% simplement se retrouve sur le prix de vente du tabac au détail, alors que la CCLAT est formelle qu'il faut atteindre le seuil² d'au moins 75%. Les paroles de conversation ne tiennent pas tellement leurs auteurs, cela devra être confirmé par un calcul approprié, (cfr tableau n°13). Cependant, la nouvelle législation en matière des accises donne le plein pouvoir au ministre en charge des finances d'augmenter la taxation spécifique³ lorsque les circonstances l'exigent.

Des données provenant de sources de la DGDA et OMS, Ministère de Commerce Extérieur concernant respectivement les droits et taxes, et volumes des importations en valeur sont toutes diverses et variées. S'agissant de la DGDA, le tableau n°8 sur l'évolution des droits et taxes perçus pendant la période 2014-2018 rapporte un montant de 57 197 522 USD en 2018. Celles de l'OMS de 2018 s'élèvent à 106 602 991 USD⁴. Les deux sources dégagent une différence significative de 49 405 469 USD.

Le total des revenus des droits et taxes perçus à la porte en \$US est de 106 602 991 soit l'équivalent

²Organisation Mondiale de la Santé. Rapport de l'OMS sur l'épidémie mondiale de tabagisme : le programme MPOWER. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2008.

³ O-Loi n°18/002 du 13 mars 2018, articles 57 et 60.

⁴ WHO report on the global tobacco epidemic, 2019, Country profile democratic republic of the Congo.

de 175 894 934 496 CDF. Par ailleurs, les données du Commerce Extérieur exprimées en valeur de volume d'importation contrastent d'avec celles de la DGDA. En effet, le total des importations pendant la période sous étude pour la DGDA s'élève à 494 005 605 USD. Cependant, le total des données recueillies au commerce extérieur se chiffrent à 365 602 000 USD soit un écart 128 403 605 USD. Ce contraste est sans nul doute l'expression de disfonctionnement administratif entre les services entraînant l'évasion fiscale et la contrebande des produits du tabac.

Bien qu'enregistrées par le PNCLT, plusieurs marques de cigarettes importées sont vendues sans signes fiscaux officiels. Des produits tels que Oris et Oris slim, cigarette économique, importés du Vietnam par la société Oris RD Congo sont exposés dans les étalages du marché Central de Kinshasa et ailleurs auprès des revendeurs sans signes fiscaux.

Marlboro, une variété de cigarette premium, importée par HJ Trading Sarl en provenance du Sénégal, Camel bleu, Camel filter importées de Tanzanie par Shenimed Sarl se trouvant dans les étalages des supermarchés manquent des signes fiscaux⁵. En outre les mêmes produits cités sont dépourvus des avertissements sanitaires et c'en violation de l'article 101 alinéa 2 du code des accises de mars 2018. Les enquêteurs ont aussi découvert des cigarettes vendues avec des avertissements en langues étrangères. C'est la marque Marlboro rédigé en anglais et Oris en portugais

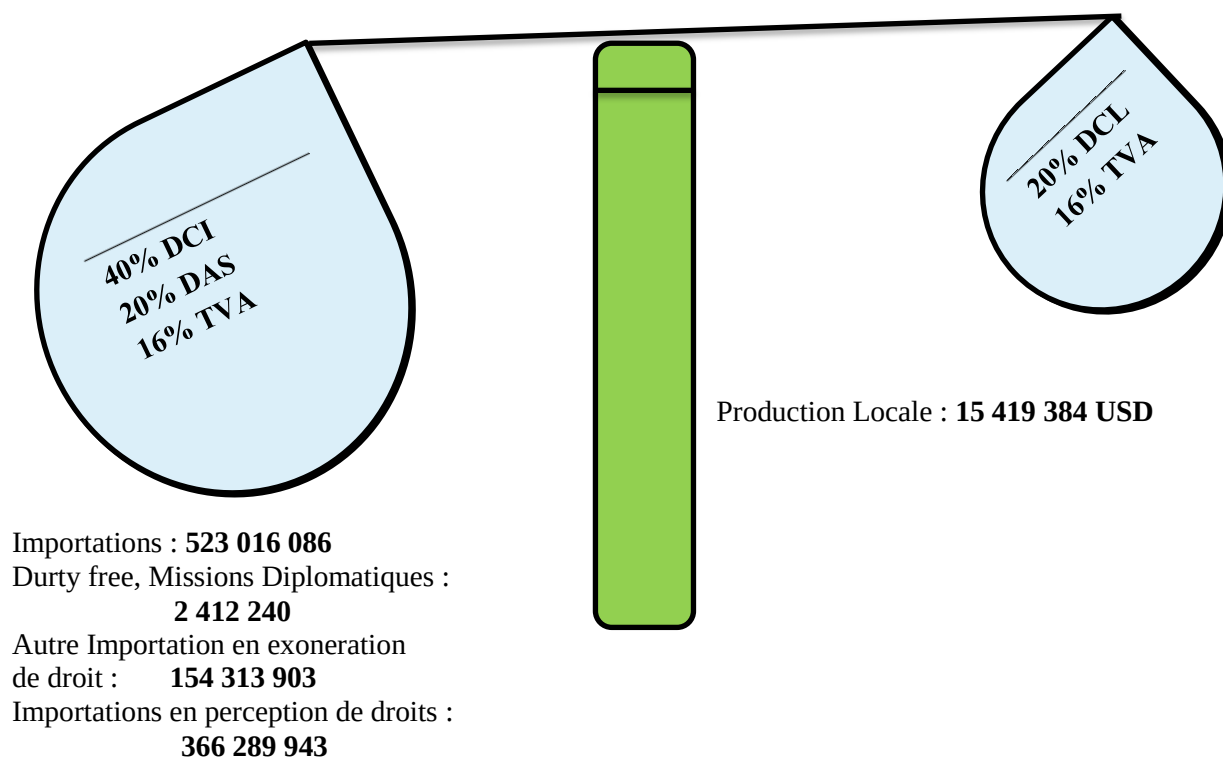
Figure n°2. Des Paquets de cigarettes trouvées dans un grand supermarché en plein centre des affaires



Source : photo prise dans un supermarché à Kinshasa, Septembre 2019.

Par ces faits, les importateurs et distributeurs cités violent les dispositions l'esprit de l'Arrêté ministériel n°C38/CAB/MIN.FINANCES/2018 du 31 Décembre 2018 portant mesure d'application de l'Ordonnance – Loi n°18/002 du 13 Mars 2018 portant code des accises (article 3) portant apposition des signes fiscaux officiels sur les cigarettes, emballages légers servant de fermeture, autres emballages sur le coin supérieur droit du couvercle.

⁵ Photos prises par les enquêteurs d'ILDI-ONGD au marché central de Kinshasa et environs, Septembre 2019.

Figure n°3. Structure de la taxation en USD avant le nouveau code

Commentaires : le regime d'importation en transit est estimé à 14 327, 66 tonnes, évalué à 145 847 027 USD soit 26,44% des importations globales qui passent par les postes frontières de : Matadi, Kinshasa, Kasumbalesa, Kasindi, Mahagi...

Durant la période sous examen la RDCongo, a exporté 11 051 comme en le constate dans ce tableau

Tableau n° 10 : Evolution des Exportations 2014-2018

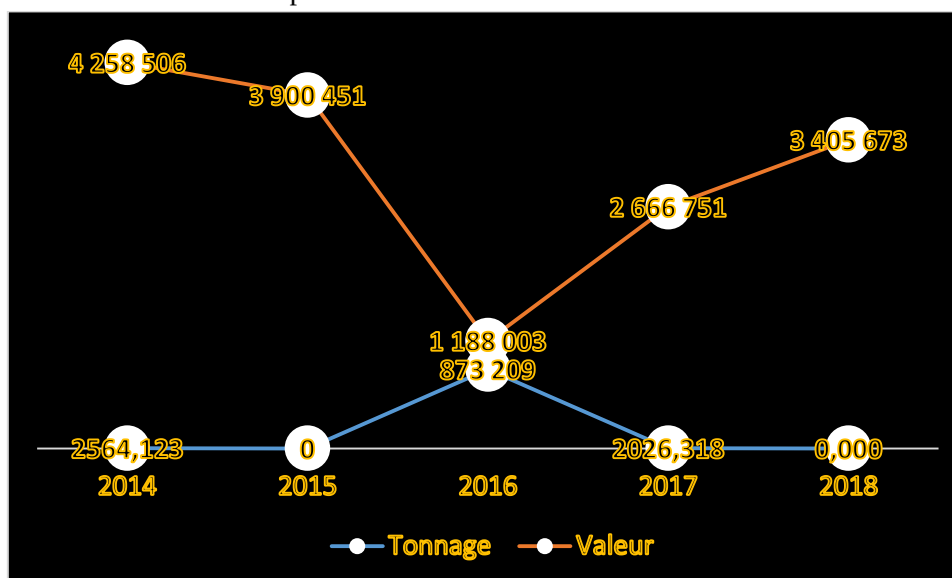
Année	Tonnage	Valeur
2014	2564,123	4 258 506
2015	2 999, 597	3 900 451
2016	873 209	1 188 003
2017	2026,318	2 666 751
2018	2 587, 968	3 405 673

Source : DGDA

L'essentiel de cette production est constitué du tabac non écoté produit dans la partie Nord-Est de la République.

Ci-dessous le graphique de visualisation de cette évolution

Graphique n° 7. Evolution des exportations



Source : graphique élaboré sur base des données du tableau 10.

Avant le nouveau code des accises, le droit ad-valorem était prélevé à hauteur de 40% de la valeur CIF augmentée de 20% de droit d'entrée.

1.3. Fiscalité sur le tabac et Marché parallèle

La structure de taxation du tabac utilise les mêmes outils en République Démocratique du Congo que dans d'autres pays. Il s'agit des droits et taxes perçus à la frontière par la douane, les divers droits et taxes de consommation, les taxes de contrôle et les autres taxes des services impliqués dans l'importation des marchandises.

Conformément au nouveau code des accises, les droits de douanes des produits de tabac ont connu une augmentation sur notamment les droits d'accises ad valorem.

Les droits ad valorem à 60% et les droits d'accises spécifiques à 20%. L'augmentation des droits ad valorem de 20% par rapport à l'ancienne réglementation dénote de la volonté manifeste des autorités de lutter contre le tabagisme.

Conformément aux prescrits des recommandations pertinentes de la CCLAT, le pourcentage de la taxation sur le prix de Vente de tabac doit aller à plus de 70%.

Dans une déclaration d'un opérateur du secteur de tabac, qui avait importé des cigarettes en Aout 2017 dont la structure des droits et taxes est la suivante :

Tableau n°11. Analyse d'une déclaration d'importation d'un opérateur économique du secteur tabac.

Global taxes				
	Tax code	Tax description		Tax value
	RET	Rétribution DGDA/Partenaires		247901
	RAN	Retenue ANAPI 4% de 5% TPI		12267
	ANA	ANAPI 96% de 5% TPI		294413
	Total Global taxes			554581
Item taxes				
	Tax code	Tax description	Tax value	Code
1	DE	Droit d'Entée	51 113 642,00	1
2	DCI	Droit de consommation à l'import	122 672 742,00	3
3	DAS	Droit d'Accises Spécial	61 336 371,00	1
4	TOTAL ACCISES		184 009 113,00	
5	TVA	Taxe sur la valeur Ajoutée	78 510 555,00	1
6	QPT	Taxe contrôle Produits Toxiques et Sopor	308 557,00	1
7	TPI	Taxe Promotion de l'Industrie	5 642 946,00	1
8	COG	Commission Ogefrem	1 213 949,00	1
9	TVF	TVA Commission Ogefrem	204 454,00	1
10	PSI	Taxe Phytosanitaire Import	74 032,00	1
11	RRI	Redevance Rémunératoire Informatique	2 555 682,00	1
12	Total Item taxes		507 642 043,00	
13	Total assessed amount for the declaration		201 514 769,00	
14	Total amount paid		201 514 769,00	
15	Valeur CIF		255 568 213,00	
16	TOTAL		457 082 982,00	
17	Marge bénéficiaire	(TOTAL *20/100)	91 416 596,40	
18	PRIX DE VENTE	Total +Marge bénéficiaire	548 499 578,40	
19	PHT (Prix hors taxe)	PRIX DE VENTE-CIF	292 931 365,40	
20	Total accises dans PV %	20=4/19	62,82	
21	Autres taxes	(21=14-4)	17 505 656,00	
22	% autres taxes	22=21/19*100	5,37	
23	Taxation à la vente	23=20+22	68,79	
24	Estimation du prix de vente			
25	1Kg de cigarette	1Kg = 571 tiges		
26	Quantité Importée (Kg)	13080 Kgs * 571 tiges =7468680 tiges	7468680	
27	Prix de vente total		548 499 578,40	
28	Prix de vente d'une Tige	CDF	73,44	
29	Prix de vente réel sur le marché	CDF	100 CDF	

Source : DGDA, SYDONIA Word, 2017.

La politique fiscale en matière de taxation du tabac et ses dérivés repose sur les droits d'accises
 Dans cette illustration :

Tableau n°12. Illustration de l'évolution de la structure de taxation du tabac: avant et après nouveau code des accises de décembre 2018(en CDF)

CIF	255 568 213	Tauxx		CIF	255 568 213	Tauxx		Variation en %
Droits d'entrée	255 568 213	20	51 113 643	Droits d'entrée	255 568 213	20	51 113 643	
Base de calcul	CIF+DE		306 681 856	Base de calcul	CIF+DE		306 681 856	
Droits d'Accises	306 681 856	60	184 009 113	Droits d'Accises	306 681 856	80	245 345 484	33%

Source : tableau élaboré sur base d'une déclaration d'importation

Les droits d'accises ont évolué de 33% par rapport à l'ancienne législation.

1.4. Consommation du tabac et accessibilité.

Les taxes et les prix ont une influence à la fois sur la consommation de produits du tabac et sur la prévalence du tabagisme. Partout dans le monde, les données dont on dispose tendent à démontrer que l'effet d'une augmentation de prix se fait sentir à peu près pour moitié sur la prévalence et pour moitié sur l'intensité du tabagisme.

Toute politique de majoration des taxes sur le tabac qui fait augmenter les prix réels fait baisser la consommation de tabac. D'après les études citées dans le WHO Technical Manual on Tobacco Tax administration et dans les ouvrages publiés par le IARC sous le titre Handbooks of Cancer Prévention: Tobacco Control, Volume 14, la consommation de tabac est généralement faiblement corrélée au prix réel, ce qui veut dire que la baisse de la consommation ne sera pas strictement proportionnelle à l'augmentation du prix réel.

Ce rapport est défini par la notion d'élasticité-prix de la demande. Par exemple, si l'élasticité prix de la demande est de -0,5 cela signifie qu'une augmentation de 10 % du prix entraînera une baisse de 5 % de la consommation. Selon la plupart des estimations, l'élasticité-prix de la demande est comprise entre -0,2 et -0,8.

Partout, les études ont montré que l'élasticité-prix de la demande est plus élevée (en termes absolus) sur le long terme, ce qui signifie que la consommation baissera encore plus à longue échéance. Les groupes de population les moins favorisés sur le plan socio-économique réagissent davantage aux variations des taxes et des prix, car ces changements ont une plus forte répercussion sur leur revenu disponible.

Appliquer la fiscalité permet de réduire la prévalence, et de ce fait éviter les maladies liées au tabagisme. En effet, la relation entre fiscalité et prévalence n'est pas directe, puisque passant par la consommation.

Si la consommation ne baisse pas, alors la politique fiscale n'affecterait la prévalence. Selon l'OMS, une bonne politique fiscale qui conduirait à la hausse du prix de tabac de 100%, réduirait la consommation du tabac de 8% dans les pays à faible revenu ou revenu intermédiaire et de 4% dans les pays à haut revenu.

Dans le cas de la RDC, le passage de l'ancien au nouveau code a induit un accroissement de 33% dans la fiscalité par rapport à l'ancienne législation. Par simple usage de la règle de trois simples, on arrive à une baisse de consommation de 16.5%.

En définitive, la fiscalité et la consommation du tabac varient dans le sens contraire, c'est-à-dire une

hausse de la fiscalité conduit à une baisse de la consommation du tabac, par-là, à une baisse de la prévalence du tabagisme. Ce qui permet de réduire le décès liés au tabagisme par l'allocation du revenu de la fiscalité vers la prise en charge des malades et le financement des programmes sanitaires.

1.5. Méthodes

Le prix relatif (RIP) mesure l'accessibilité à la cigarette. C'est une estimation de la variation des prix de vente des cigarettes au détail avant et après l'introduction du nouveau code des accises.

Cette méthode est utilisée pour apprécier le niveau du pouvoir d'achat de 100 tiges de cigarettes en RDC entre la période d'avant et d'après 2018.

$$RIP = \frac{\text{Prix le moins cher en détail} \times 100}{PIB/Habitant} \times 100$$

Analyser l'accessibilité à la cigarette en termes de prix appelle à une approche temporelle entre deux situations d'ancienne taxation et de nouvelle (avant et après la hausse de droits d'accises).

La méthode de calcul du prix relatif par habitant en fonction de l'augmentation du Produit Intérieur Brut. La valeur trouvée permet d'apprécier le niveau d'accessibilité de la cigarette par le citoyen.

1.6. Résultats

Cette étude démontre que la cigarette est accessible même au plus démuné car les prix pratiqués aussi bien en ville que dans les zones rurales sont les mêmes. Malgré la taxation telle que définie dans le nouveau code de droits d'accises, aucune variation dans les prix de vente au détail n'est observée.

Tableau n° 13. Prix des différentes marques de cigarette au Marché Central de Kinshasa en 2010

N°	Marques	Tige en CDF
01.	STELLA BLONDE	50
02.	TUMBACO FILTRE	100
03.	AMBASSADE	100
04.	DUNHILL BLEU	100
05.	DUNHILL ROUGE	100
06.	PORTSMAN	100
07.	SUPERMATCH	100
08.	CAMEL	100
09.	MONTECARLO	100
10.	MARLBORO	100
11.	ASPEN	100

Source : PNLCT, 2010. Enquête sur les produits de Tabac, cité par LUCTAF, en décembre 2013.

Tableau n°14. Prix de vente de cigarettes 2019.

N°	Marque	Qté /Paquet	Tige CDF	PTige USD	Paquet CDF	Prix Paquet USD	Taux CDF/USD	Farde en CDF	Prix farde USD
1	Master	20	50	0,03	1000	0,61	1650	10000	6,06
2	Pall Mall	20	50	0,03	1000	0,61	1650	10000	6,06
3	Monte Carlo	20	50	0,03	1000	0,61	1650	10000	6,06
4	Stella filtre	20	100	0,06	2000	1,21	1650	20000	12,12
5	Stella Blonde	20	50	0,03	1000	0,61	1650	10000	6,06
6	Supermach	20	100	0,06	2000	1,21	1650	20000	12,12
7	Tumbaco	20	100	0,06	2000	1,21	1650	20000	12,12
8	Ambassade	20	100	0,06	2000	1,21	1650	20000	12,12
9	Camel	20	100	0,06	2000	1,21	1650	20000	21,21
10	Oris	20	200	0,12	4000	2,42	1650	40000	12,12

Source : tableau élaboré par ILDI-ONGD sur base des prix sur les marchés de Kinshasa, Septembre 2019.

Commentaires : on constate dans ces deux tableaux de prix des cigarettes que depuis 2010, donc aussi bien avant la promulgation du tarif de 2012, jusqu'au nouveau code des accises de 2018, les prix des cigarettes n'ont pas changés.

Tableau n°15. La structure de prix des cigarettes est pratiquement inexistante

Urbain			Rural	
	Moyenne du commerce de	Relative Prix du revenu	Moyenne Prix de detail	Relative Prix du revenu
Prix (hors taxes) Randonnée	Données inexistantes	Données inexistantes	Données inexistantes	Données inexistantes
Prix (augmentation)	0,03	0,53	0,03	0,53

Le prix de vente de la cigarette par paquet dans les magasins hors taxes est au même niveau que celui pratiqué dans les supermarchés. En effet, le paquet de cigarette coûte **4 800 FC** dans les magasins hors taxes et **5 100 FC** de prix de vente dans les supermarchés, soit un écart de **300 FC**. Il y a lieu de s'interroger de la fiabilité de la structure de prix des cigarettes en RDC.

CHAPITRE 2 : LES POLITIQUES FISCALES EN MATIÈRE DE SANTÉ : LA TAXATION DU TABAC EN RDC CONTRE LES MEILLEURES PRATIQUES INTERNATIONALES

2.1. Normes Internationales

La RDC a ratifié un certain nombre des conventions, chartes et pacte au niveau international. Il s'agit notamment de :

- La convention cadre de lutte antitabac
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- la Convention relative aux droits de l'enfant,
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Normes nationales sur la lutte antitabac et les mesures fiscales en RDC

- **Les lois, les ordonnances-loi et ordonnances**
- a. La Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;** article 47 alinéa premier reconnaît à tout citoyen congolais le droit à la santé et à la sécurité alimentaire.
- b. Les Ordonnances-Loi n°011/2012 du 21 Septembre 2012 et n°012/2012 du 21 Septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et l'exportation ;** spécialement le chapitre 24 consacré sur Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.
- c. L'Ordonnance -Loi n°007/2012 du 21 Septembre 2012 Portant code des accises ;** la présente loi a été abrogée par le nouveau code des accises de Mars 2018 lequel, les mesures d'application n'ont été prises qu'au 31 décembre 2018. Les statistiques qui feront l'objet de la présente étude, ont été recueillies lorsque cette loi était en vigueur. Dans le code des accises de 2012, le tabac est cité comme produit d'accises à l'article 3 alinéa c.
- d. L'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits et taxes du pouvoir central,** introduit la taxe sur l'autorisation d'importation des médicaments ou de tabac pour le compte du ministère de la santé publique. En effet, les mesures réglementaires devront préciser les modalités de l'application de cette loi notamment en différenciant le tabac des autres médicaments par l'application des taxes différentes conformément aux exigences de la CCLAT ratifiée par la RDC
- e. L'Ordonnance-Loi n°18/2002 du 13 Mars 2018 portant code des accises,**

Bien que le présent code des accises n'ait pas mentionné la convention cadre de l'OMS sur la lutte contre le tabagisme,

- il consacre, néanmoins, un chapitre entier de huit articles portant mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac ainsi que celles relatives à l'offre du tabac notamment les articles 98-105.
- Le nouveau code innove par la révision à la hausse des taux pour des marchandises les plus nuisibles à la santé humaine notamment, les tabacs fabriqués, les cigarettes électroniques.

- Le Code des accises institue un droit d'accises spécial et laisse au Ministre ayant les finances dans ses attributions le pouvoir de l'appliquer, suivant la conjoncture, à toutes les marchandises soumises aux droits d'accises et d'en fixer le taux,
- Les nouvelles dispositions particulières sur les tabacs fabriqués portent essentiellement sur les obligations des fabricants et des importateurs notamment les informations à communiquer à l'administration et au public, le conditionnement et l'étiquetage des produits du tabac, les mises en garde sanitaires qui doivent être reprises sur les emballages ainsi que les différentes interdictions. Ce dispositif du code des accises a été amélioré dans la loi de santé publique notamment au niveau du conditionnement et des avertissements sanitaires (ramené à 50 %)

f. Loi n°035 du 18 Décembre 2018 portant principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique.

On attribue à cette loi le mérite d'intégrer les dispositions des instruments juridiques internationaux ratifiés par la RDC dont entre autre la CCLAT de l'OMS. Les dispositions de la lutte anti-tabac sont essentiellement stipulées dans le chapitre 2 du 7e titre. Elles sont réparties en cinq sections comptant dans l'ensemble 8 articles allant de 110-117 :

- La première section traite la production, la commercialisation et la consommation des produits du tabac mettant un accent particulier sur la protection des mineurs,
- La deuxième (article 112), protection contre la fumée secondaire dans les espaces non – fumeurs,
- La troisième (article 133) traite de l'interférence de l'industrie du tabac, parrainage, promotion et de la publicité du tabac ou en faveur du tabac, des produits du tabac et ses dérivées,
- Quatrième section (articles 114, 115 et 116) traite l'information sur les produits du tabac et ses dérivées,
- Cinquième section (article 117) traite des dispositions fiscales.
- Outre le chapitre 2 du titre 7 qui évoque uniquement les dispositions liées à la lutte contre le tabac, le titre 9 qui traite les dispositions pénales dans ses articles 137, 138, 140, 141 & 142 évoquent les pénalités liées aux violations des dispositions de la loi⁶ ; ce qui ramène à 15 articles les dispositions relatives de la lutte anti-tabac en RDC sur les 144 de la loi sur la santé de 2018.

• **Les décrets, arrêtés et les notes circulaires.**

- a. La note circulaire n°1181/2008 du 11 Mai 2008 du Monsieur le Secrétaire Général à la Santé Publique relative aux modalités d'application de l'arrêté 010/2007 du 19 Juillet 2007, définie les modalités en ce qui concerne les dates de fabrication et de péremption des produits du tabac et de ses dérivés, l'inspection et les tests de conformité, l'identification des exploitants tabaciques et l'enregistrement des marques au PNLCT, l'autorisation de mise sur le marché délivré par le Ministère de la Santé Publique,
- b. L'arrêté ministériel n°008/CAB/MIN.INFO.PRES & COM.NAT./2007 du 09 juillet 2007 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 04/MCP/009/2002 du 15 octobre 2002 fixant les critères d'appréciation de la publicité sur le tabac et boissons alcoolisées tel que modifié à ce jour qui règlemente la publicité sur toute ces formes à porter sur les médias public ou privé,

⁶ KAVULA, Blaise. ; Economie des dispositions de la lutte antitabac dans la loi de santé, communication lors de la célébration des JMST organisée par ILDI-ONGD au PNLS, Kinshasa, 7 juillet 2019.

- c. La lettre n°MS.1251/SG/SP/743/2011 du 11 Avril 2011 de Monsieur le Secrétaire Général à la Santé Publique relative à l'échéance limite pour la circulation et la Commercialisation en RDC des marques des cigarettes et cigares non conformes,
- d. Pour les mesures fiscales le ministère des finances a émis l'Arrêté ministériel n°084/CAB/MIN/FINANCES/2003 de son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, portant fixation spécifique et instauration des vignettes sur les tabacs,
- e. L'arrêté ministériel n°1250/CAB/MIN/S/CJ/025/2003 du 03/Mai/2003 portant création et organisation d'un Programme National de Lutte contre les Toxicomanies en RDC a pour mission de prévenir, traiter et assurer la prise en charge médicale, et psychosociale des victimes de toxicomanies liées à la consommation du tabac, de l'alcool et de la drogue ainsi que des substances toxiques,
- f. L'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/AQ/2007 du 19 Juillet 2007 portant mesures applicables à l'usage et à la consommation du tabac et de ses dérivés,
- g. L'arrêté ministériel n°C38/CAB/MIN.FINANCES/2018 du 31 Décembre 2018 portant mesure d'application de l'Ordonnance – Loi n°18/002 du 13 Mars 2018 portant code des accises.

La nouvelle réglementation des droits d'accises sur le tabac table sur les aspects spécifiques ci-après :

- Apposition des signes fiscaux officiels sur les cigarettes, emballages légers servant de fermeture, autres emballages sur le coin supérieur droit du couvercle (Art 3) ;
- Gestion des signes fiscaux par l'administration des Douanes et Accises ;
- Instauration du Droit d'Accises sur le tabac et ses dérivés (Art 17, 18) notamment pour la cigarette à 20%,
- Taxe aussi la cigarette électronique à 20% la valeur CIF plus le droit d'entrée.

2.2. Les Pratiques internationales

2.2.1. Recommandations de l'OMS.

a. Selon la CCLAT, l'OMS recommande :

- L'interdiction de toute forme de publicité en faveur du tabac, de promotion et de parrainage qui contribuent à promouvoir un produit du tabac par des moyens fallacieux ou tendancieux ou trompeurs, susceptibles de donner une impression erronée quant aux caractéristiques, aux effets sur la santé, aux risques ou émission du produit (article 13 alinéa a de la CCLAT),
- Il exige qu'une mise en garde sanitaire ou d'autres mises en garde ou message approprié accompagnent toute publicité en faveur du tabac et le cas échéant toute promotion et parrainage du tabac (article 13 alinéa b de la CCLAT),

Les principes directeurs ci-après sous-tendent l'application de l'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS⁷.

⁷https://www.who.int/fctc/treaty_instruments/Guidelines_article_6_fr.pdf

- 1.1 La détermination des politiques de taxation du tabac est un droit souverain des Parties Toutes les parties des directives respectent le droit souverain des Parties de déterminer et de fixer leur politique fiscale, comme il est stipulé à l'article 6.2 de la Convention-cadre de l'OMS.
- 1.2 Une taxation efficace permet de réduire de manière significative la consommation de tabac et la prévalence du tabagisme Une taxation efficace des produits du tabac qui entraîne une hausse des prix réels à la consommation (prix ajustés de l'inflation) est souhaitable parce qu'elle fait baisser la consommation et la prévalence du tabagisme et, par contrecoup, réduit la mortalité et la morbidité liées au tabac et améliore la santé de la population. L'augmentation des taxes sur le tabac est particulièrement importante pour protéger les jeunes, en les dissuadant de commencer ou de continuer à consommer des produits du tabac.
- 1.3 Une taxation efficace du tabac constitue une source importante de recettes Une taxation efficace du tabac apporte une contribution non négligeable au budget des États. Une augmentation des taxes sur le tabac accroît généralement les recettes de l'État du fait que cette augmentation compense en principe largement la baisse de consommation induite.
- 1.4 La taxation du tabac est efficace sur le plan économique et réduit les inégalités en matière de santé Les taxes sur le tabac sont généralement considérées comme efficaces sur le plan économique car elles s'appliquent à un produit pour lequel l'élasticité de la demande est très faible. Les groupes de population à revenu faible ou intermédiaire sont plus sensibles aux augmentations de taxes et de prix ; il s'ensuit que la consommation et la prévalence du tabagisme reculent proportionnellement davantage dans ces groupes que dans les groupes à revenu plus élevé, ce qui entraîne une réduction des inégalités en matière de santé et de la pauvreté liée au tabac.
- 1.5 Les systèmes et structures de taxation du tabac devraient être efficaces et efficaces La structure des taxes sur le tabac devrait être conçue de manière à réduire au maximum les coûts de maintien de la discipline fiscale et d'administration tout en assurant l'augmentation souhaitée du niveau des recettes fiscales et la réalisation des objectifs en matière de santé. Une administration efficiente et efficace des systèmes de taxation du tabac est le garant d'une meilleure discipline fiscale et permet de faire augmenter les recettes fiscales tout en réduisant les risques de développement du commerce illicite.
- 1.6 Les politiques de taxation du tabac ne devraient pas être influencées par des intérêts catégoriels L'élaboration, la mise en œuvre et l'application des politiques fiscales et des politiques de prix concernant le tabac dans le cadre des politiques de santé publique ne devraient pas être influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, notamment la stratégie consistant à utiliser la question de la contrebande pour empêcher la mise en œuvre des politiques fiscales et des politiques de prix, comme le prévoient l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et les directives pour son application, ni par des conflits d'intérêts effectifs ou potentiels.

b. Les pratiques internationales

Plusieurs pays, au regard de l'ampleur du tabac font usage des pratiques adaptées au contexte national ou régional.

c. Les divergences de politique fiscale par rapport à la RDC

Éléments de divergences entre les normes internationales et les lois anti- tabac en RDC:

- La norme préconise 75% de taxation des droits d'accise aux produits du tabac peine à atteindre ce taux. Des analyses de la taxation (tableau n°13) indiquent que la taxation sur le prix de vente des produits du tabac est à environ 60%.
- Les droits ad valorem et spécifiques sont utilisés concomitamment.
- Si nous tenons compte de l'analyse de la déclaration d'importation 2017 d'un agent économique.

2.2.2. Les meilleures pratiques internationales

La création des valeurs et la destruction du capital humain par le tabac

L'Etat par le biais du Ministère des finances a pour mission de gérer les finances publiques, de concevoir des politiques afin de mobiliser les recettes du trésor. La fiscalité demeure l'instrument de cette politique. D'un côté, aménager les investisseurs en amont et en aval de l'autre, veiller au bien être intégral de la population notamment sur le plan sanitaire.

La mise en œuvre des politiques de santé en particulier la sélectivité des produits à proposer à la population, demeure un des axes fondamentaux de l'essence même de services de l'Etat.

Entre la maximisation des recettes et la réduction de la consommation de tabac, il y a un gap.

Le Ministre ayant les finances dans ses attributions régule les dispositions légales et réglementaires pour maximiser les recettes du trésor, celui de la santé, active les politiques afférentes afin de garantir la santé publique.

Entre ces deux réalités socio-économiques, la population en est la destinataire.

Comment concilier les missions de ces deux entités sur le tabac en faveur de la population ?

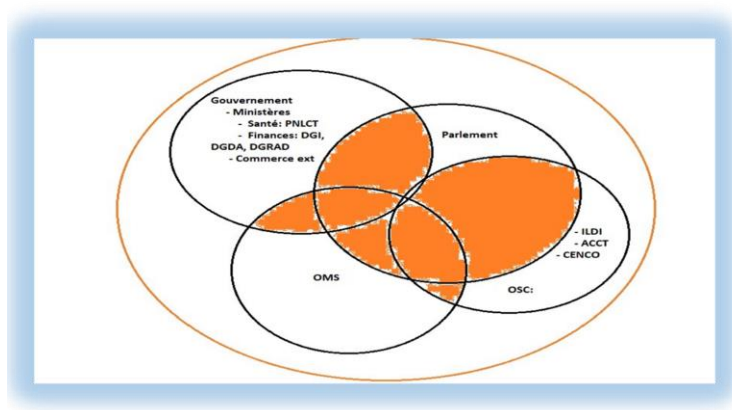
Le premier œuvre à la création des richesses en activant le levier fiscal sur le tabac, l'autre assiste au désarroi causé par la présence du tabac bon marché et donc accessible à tous et qui détruit la population.

2.3. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE LA LUTTE ANTITABAC EN RDC

La lutte antitabac est un domaine de politique unique qui exige la participation et la collaboration d'un groupe diversifié d'intervenants pour être bien conçu et mis en œuvre efficacement. La figure suivante utilise la matrice des intérêts de pouvoir pour conceptualiser et discuter des apports et des rôles des différents groupes d'intervenants et des individus dans la lutte antitabac.

Parmi les décideurs politiques, les parties prenantes les plus intéressées par la lutte antitabac en RDC sont les organes gouvernementaux ayant une responsabilité statutaire en matière de santé publique.

Figure n°4. Cartographie des acteurs en RDC.



Source : tripartite de lutte anti-tabac, RDC, 2019.

Recommandations

Les trois raisons pour lesquelles l'Etat applique les droits d'accises sur les produits du tabac ou les augmente : lever les recettes, remédier aux externalités et décourager la consommation de produits du tabac⁸

N°	Recommandations	Contenu	Mise en œuvre (point focal)
1.	L'observance des prescrits de l'article 6 de la CCLAT relative à l'application des mesures financières et fiscale visant à réduire la consommation du tabac	Renforcer les capacités du personnel de douane et accises et les autres services œuvrant aux frontières sur la maîtrise de technique de contrôle et les mesures coercitives à l'endroit des contrevenants à la loi spécialement sur la circulation des produits du tabac sans les timbres fiscaux.	DGDA, OCC, PNHF
		Doter la brigade douanière des moyens et compétences pour exercer le contrôle, la surveillance, les fabriques, le dépôts, les transports et commerces des produits soumis au droit d'accises	DGDA et OCC
		Organiser les missions de contrôle sur le respect des obligations fiscales, au niveau de la production locale et des activités commerciales.	Ministère de l'industrie, OCC, PNLCT, Ministère de l'économie, Ministère du commerce extérieur et Inspection Générale de la Santé
		Procéder à la destruction des produits saisis pour décourager la circulation sur territoire congolais des produits de la fraude	Ministère de la Santé publique et Ministère de l'Environnement
		Inviter le Ministre ayant les finances dans ses attributions à réviser régulièrement les tarifs relatifs à la taxation spécifique en vue d'atteindre le seuil recommandé par l'OMS	Ministère de Santé publique et Ministère de Finances
		Renforcer les capacités du personnel de douane et accises et les autres services œuvrant aux frontières sur la maîtrise de technique de contrôle et les mesures coercitives à l'endroit des contrevenants à la loi spécialement sur la circulation des produits du tabac	

⁸ McCarten et Stotsky, 1995 ; Warner et al., 1995)

		sans les timbres fiscaux.	
2.	L'observance de l'article 11 portant sur conditionnement et l'étiquetage des produits tabac	Interdire le commerce des produits du tabac sans avertissement sanitaire ou des messages rédigés en langue officielle et en langues nationales reconnues par l'Etat.	PNLCT, Inspection Générale de la Santé, Société civile, Information et Médias
		Traduire les avertissements sanitaires en quatre langues nationales, les avertissements sanitaires doivent couvrir 50% de deux faces principales du paquet de cigarette tel que prévu dans la loi sur la santé publique.	
3.	L'observance de l'article 13 relatif à l'interdiction de la publicité en faveur du tabac, la promotion et le parrainage	Renforcer les mesures relatives à la publicité du tabac par la destruction de tous les accessoires liés à la promotion du tabac notamment les boutiques, véhicules, motos, et siège des fabricants importateur et distributeur. ⁹	Information et Médias PNLCT, IGS, Société civile,

Tableau n°16. Le programme des politiques pour inverser l'épidémie du tabac

		CCLAT	Loi sur la santé	Code des accises	Observation
M	Monitor Surveiller la consommation de tabac et les politiques de prévention : - Des mesures d'application sur les politiques de surveillance et de prévention devraient être prises conformément à la nouvelle loi sur la santé publique promulguée en décembre 2018 - Créer un cadre d'échange et de partage des informations entre tous les services publics liés à la production, à l'importation et exportation du tabac, - Réglementer la mise en circulation des produits du tabac moyennant une autorisation annuelle (licence) de 30 000 USD payable au trésor public pour tout opérateur œuvrant dans le commerce du tabac, - Renforcer les mesures de surveillance aux frontières pour faire face au commerce illicite du tabac, Faire adopter et ratifier dans le plus bref délai le protocole pour éliminer le	Article 20	Article 109		Les articles 20 de CCLAT et 109 de la loi sur la santé sont des dispositions portant sur la consommation et les politiques de prévention ; les propositions faites devaient figurer sur les mesures d'application de deux dispositions.

⁹ OMS, rapport de l'épidémie mondiale du tabagisme, 2019 « offrir une aide à ceux qui veulent renoncer au tabac » résumé d'orientation, P4.

	commerce illicite du tabac				
P	Protect Protéger la population contre la fumée du tabac : - Réglementer la mise en place des espaces publics non-fumeurs à travers tout le pays, - Interdire la détention, le commerce et la consommation du tabac dans l'enceinte et dans les environs des établissements primaires, secondaires, techniques, supérieurs et universitaires, Instaurer une réglementation sur l'interdiction de fumer dans l'enceinte et les environs des institutions publiques, administrations privées et publiques, ports et aéroports, gares et abris de bus, taxis et bus de transport en commun, stades, marchés et supermarchés, plages, piscines et édifices publics, bars et lieux de rencontres assimilés...	Article 8, 18	Article 112		Les articles 8, 18 de CCLAT et 112 de la loi sur la santé protègent la population contre la fumée du tabac et le projet des mesures d'appli-cation
O	Offer Offrir une aide à ceux qui veulent renoncer au tabac : - Une politique de reconversion des activités économiques pour les opérateurs du secteur de tabac devrait être prise, Mettre en place une réglementation portant création des centres de prises en charges des personnes toxicomanes par l'Etat.	Article 17			
W	Warn Mettre en garde contre les dangers du tabagisme : - Mettre en place une réglementation exigeant que les avertissements sanitaires couvrent 50% de faces principales de paquet de cigarettes et de cigares, - Interdire la détention et la vente des cigarettes aux mineurs,	Article 13 al 4, b.	Article 116	Article 102	

	Interdire la vente des produits du tabac notamment la cigarette par tige.				
E	Enforce Faire respecter l'interdiction de la publicité en faveur du tabac, de la promotion et du parrainage : - Renforcer les mesures visant l'interdiction de toute publicité, - Interdire le recours aux mesures d'incitations directes ou indirectes qui encourage l'achat de produit du tabac par le public		Article 113		
R	Raise Augmenter les taxes sur le tabac : - Réglementer les prix de produit du tabac à la vente en fonction de l'augmentation de la taxation étant donné la dangerosité du tabac et ses produits, - Instaurer une réglementation sur la taxation des droits d'accises spécifiques basés sur une valeur monétaire à la tige conformément aux dispositions pertinentes de l'Art. 57 du code des accises, - Inviter le Ministre ayant les Finances dans ses attributions, de réviser instamment la taxation sur les droits d'accises spécifiques, Inviter l'administration des douanes et accises de considérer que le tabac est un produit nocif à la santé de la population et que d'aucune manière le tabac ne bénéficierait des avantages fiscaux notamment le paiement échelonné des droits de consommation à l'importation.	Article 6	Article 117		

CONCLUSION

Après revue et analyse des textes légaux et réglementaires, au premier chapitre, le deuxième chapitre a été consacré à la structure de taxation du tabac en RDC. Le troisième chapitre a traité des effets de la fiscalité sur la consommation du tabac.

Des données recueillies auprès des régies financières et du Ministère du Commerce Extérieur nous ont permis de compléter nos analyses.

Après examen, les résultats suivants ont été observés :

- La prise en compte des dispositions de la CCLAT ;
- La réforme des droits d'accises par le passage de l'ancien au nouveau code des accises avec un taux d'accroissement de 33% ;
- La taxation du tabac en RDC repose sur le droit d'accises ad valorem et spécifique sans lequel la lutte anti-tabac serait un vain vocable ;
- La nouvelle législation prend en compte, la cigarette électronique et la pipe à eau à la hauteur respectivement de 80 et 90% les deux droits réunis.
- Le pouvoir accordé par le législateur au Ministre des finances de réviser la taxation spécifique,

Cette étude nous a fourni des données susceptibles de formuler un plaidoyer envers les autorités du pays afin qu'elles prennent des mesures efficaces pour lutter contre l'épidémie du tabac en RDC.

Cependant, plusieurs paramètres rentrent en ligne de compte pour inverser la tendance notamment : renforcement des capacités du personnel de l'administration douanière, la lutte contre la contrebande, la sensibilisation des parties prenantes, la coopération entre les différents services affectés à la taxation du tabac.

ANNEXES

Ministères compétants pour chaque article de la CCLAT

Articles	Titre	Ministères compétant
2	Relation entre la présente Convention et d'autres accords et instruments juridiques	Affaires étrangères / Ministère de la justice
5 (sauf pour 5.3)	Obligations générales	Santé / affaires étrangères / justice
5.3	Ingérence de l'industrie du tabac	Santé / commerce / finance / industrie / économie
6	Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac	Finances / commerce / économie / santé
8	Protection contre l'exposition à la fumée de tabac	Santé / travail / affaires sociales
9	Réglementation du contenu des produits du tabac	Agriculture / commerce / industrie / santé
10	Réglementation de la divulgation des produits du tabac	Commerce / industrie / économie / santé / justice
11	Conditionnement et étiquetage des produits du tabac	Commerce / industrie / santé / justice / agriculture
12	Education, communication, formation et sensibilisation du public	Santé / éducation / affaires sociales
13	Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage	Commerce / industrie / économie / santé / justice
14	Mesures visant la réduction de la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique	Santé / finance
15	Commerce illicite de produits du tabac	Commerce / industrie / économie / douanes / affaires intérieures / affaires étrangères
16	Vente aux mineurs et par les mineurs	Santé / travail / affaires sociales / commerce / industrie / économie
17	Fourniture d'un appui à des activités de remplacement économiquement viables	Agriculture / économie / affaires sociales
18	Protection de l'environnement et de la santé des personnes	Environnement / santé / social / travail / agriculture

19	Responsabilité	Justice / santé
20	Recherche, surveillance et échange d'informations	Santé / affaires étrangères
21	Notification et échange d'informations	Santé / affaires étrangères
22	Coopération dans les domaines scientifique, technique et juridique et fourniture de compétence connexes	Santé / justice / commerce / Affaires étrangères / économie
26	Ressources financières	Finances / santé / affaires étrangères / Planification

Annexe 1 : lexique des termes spécifiques

Un « droit d'accise ad valorem » s'entend d'une taxe prélevée sur certains produits en se fondant sur la valeur, par exemple le prix de vente au détail, le prix du fabricant (ou prix sortie d'usine) ou le prix CIF (coût, assurance et fret) ;

- l'« accessibilité économique » s'entend du prix par rapport au revenu par habitant ;
- le « trafic illicite » s'entend de l'achat de produits du tabac en taxes acquittées dans une juridiction où les taxes ou les prix sont plus faibles, en vue de leur revente dans une juridiction où les taxes ou les prix sont plus élevés ;
- la « consommation » s'entend du total des quantités utilisées en termes absolus ; les « courses de l'autre côté de la frontière » désignent l'achat de produits du tabac en taxes acquittées dans une juridiction où les taxes ou les prix sont plus faibles, en vue de leur consommation dans une juridiction où les taxes ou les prix sont plus élevés ;
- un « droit d'accise » s'entend d'une taxe ou d'un droit sur la vente ou sur la production de certains produits tels que les produits du tabac ;
- les « stratégies d'anticipation » s'entendent d'augmentations de la production ou des stocks de certains produits en prévision d'une augmentation de taxe ;
- une « taxe générale sur les ventes » s'entend d'une taxe s'appliquant à un large éventail de produits, généralement sur la base du prix au détail ;
- une « taxe sur les importations » ou un « droit à l'importation » s'entend d'une taxe s'appliquant à certains produits importés tels que les produits du tabac ;
- l'« élasticité-revenu de la demande » est la variation en pourcentage de la consommation qui résulte d'une augmentation de 1 % du revenu réel ;
- l'« intensité » s'entend de la quantité de produits du tabac consommée par le consommateur de tabac moyen ;
- une taxe « mixte » ou « hybride » associe taxation spécifique et taxation ad valorem ;
- une « externalité négative » s'entend de coûts supportés par les non-consommateurs ;
- la « prévalence » s'entend du pourcentage de la population qui consomme un produit du tabac ;

- l'« élasticité-prix de la demande » s'entend de la variation en pourcentage de la consommation qui résulte d'une augmentation de 1 % du prix réel ;
- le « remplacement d'un produit par un autre » désigne le fait de passer d'un produit du tabac à un autre, par exemple des cigarettes au scaferlati, en réaction à un changement des prix relatifs ou à d'autres facteurs ;
- « réel » signifie corrigé de l'inflation ;
- la « part des droits d'accise dans le prix au détail » s'entend du pourcentage que représentent les droits d'accise sur un produit du tabac dans le prix au détail toutes taxes comprises dudit produit ;
- la « part des taxes dans le prix au détail » s'entend du pourcentage que représentent toutes les taxes sur un produit du tabac dans le prix au détail toutes taxes comprises dudit produit ;
- un « droit d'accise spécifique » s'entend d'une taxe prélevée sur certains produits en se fondant sur la quantité, par exemple le nombre de cigarettes ou le poids de tabac ; – une « taxe progressive » s'entend d'une taxe dont les taux diffèrent selon la variante du produit en question, sur la base de différents facteurs tels que le prix, les caractéristiques du produit ou les caractéristiques de production ;
- une « taxe uniforme » s'entend d'une taxe appliquée au même taux à toutes les variantes du produit en question, par exemple à toutes les marques de cigarettes et à toutes leurs variantes ; – une « taxe sur la valeur ajoutée » s'entend d'une taxe appliquée à un large éventail de produits (nationaux et importés) sur la base de la valeur ajoutée à chaque stade de la production ou de la distribution ; – le « prix moyen pondéré » s'entend du prix à la consommation moyen d'un produit du tabac, calculé en se fondant sur le prix des différentes marques pondéré par les ventes réalisées pour chacune d'elles.

Une loi n'est « efficace » que si elle est appliquée. Les mesures d'application d'une loi font partie des mesures administratives et réglementaires prises par les autorités afin d'atteindre l'objectif.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

La Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ; article 47 alinéa premier reconnaît à tout citoyen congolais le droit à la santé et à la sécurité alimentaire.

Les Ordonnances-Loi n°011/2012 du 21 Septembre 2012 et n°012/2012 du 21 Septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et l'exportation ; spécialement le chapitre 24 consacré sur Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.

L'Ordonnance -Loi n°007/2012 du 21 Septembre 2012 Portant code des accises ;

L'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits et taxes du pouvoir central

L'Ordonnance-Loi n°18/2002 du 13 Mars 2018 portant code des accises,

Loi n°035 du 18 Décembre 2018 portant principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique.

La note circulaire n°1181/2008 du 11 Mai 2008 du Monsieur le Secrétaire Général à la Santé Publique relative aux modalités d'application de l'arrêté 010/2007 du 19 Juillet 2007

Banque Mondiale ; Maitrisé l'épidémie l'Etat et les aspects économiques de lutte contre le tabagisme, P IX, Washington, Avril 2000.

Chaloupka, F. J. (2006). Tobacco taxation.

KAVULA, Blaise. ; Economie des dispositions de la lutte antitabac dans la loi de santé, communication lors de la célébration des JMST organisée par ILDI-ONGD au PNLS, Kinshasa, 7 juillet 2019.

Ministère du Plan et Révolution de la Modernité, Annuaire Statistique, 2014, P 100.

McCarten et Stotsky, 1995 ; Warner et al., 1995.

NDOFULA M.; Exposition à la fumée secondaire du tabac, communication lors de la célébration de la Journée Mondiale Sans Tabac, INPSS, Juillet 2019.

OMS. Manuel technique de l'OMS sur l'administration des taxes prélevées sur le tabac (édition 2013)

Warner, K. E. (1990). Tobacco taxation as health policy in the Third World. *American journal of public health*, 80(5), 529-531.

Warren C. (2008). The Global Youth Tobacco Survey (GYTS): linking data to the implementation of the WHO Framework Convention on Tobacco Control, BMC Public Health, BioMed Central.

https://www.who.int/fctc/treaty_instruments/Guidelines_article_6_fr.pdf